Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
23/11/2018	23/11/2018	2018-ARA-DP-1629

1. Intitulé du projet

Extension du site de fabrication de salades-traiteur MARTINET situé au 24 rue du Limousin à Saint-Quentin-Fallavier

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom MARTINET Prénom Pierre

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale PIERRE MARTINET SAS

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale MARTINET PIERRE, Président Directeur Général

RCS / SIRET 4 0 1 0 8 9 4 6 1 0 0 0 1 6 Forme juridique S.A.S

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Rubrique 3642 IED à Autorisation actuelle de : 195 T/j pour un seuil IED de 120 T/j Futur : 270 T/j soit une extension nette de 75 T/j inférieur au seuil IED de 120 T/j Rubrique 2921 à Enregistrement : actuelle de 4070 kW // Futur : 5500 kW soit une extension nette de 1430 kW

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Agrandissement des locaux de fabrication afin de pouvoir augmenter la capacité de production de salades-traiteur comprenant:

- Augmentation des surfaces de stockage de matières premières, de fabrication
- Augmentation du stockage de produits finis, notamment par un transtockeur grande hauteur (17 mètres hors sol)
- Ajout d'un bassin tampon enterré en aval des deux unités de prétraitement existantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de pouvoir répondre à l'évolution de la société qui prévoit à terme de produire 38,5 % de plus que le tonnage fabriqué en 2017 sur ce site. On prévoit de passer de 32 779 tonnes produits en 2017 à 45 400 tonnes à terme.

Après analyse du besoin, nous devons augmenter les différentes surfaces de stockage, de cuisson et de refroidissement de légumes, de préparation et de conditionnement et de préparation de commandes.

L'acquisition d'une bande de terrain sur le côté EST du site permettra d-y transférer un parking VL libérant coté NORD de la surface pour permettre cette extension.

(voir descriptif simplifié joint en Annexe 8 du Cerfa Cas par Cas)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet comprend:

L'agrandissement de l'atelier de conditionnement pour pouvoir implanter de nouvelles lignes.
La construction d'un stockage automatique de grande hauteur pour stocker les produits finis.
La construction de nouveaux locaux pour le stockage et la préparation des légumes et des produits charcutiers.

Pour cela, nous allons dans un premier temps, dévoyer les réseaux principaux (électricité, gaz, eau, rejets) pour les sortir de l'emprise des extensions.

Ensuite, nous allons créer un nouveau parking VL pour libérer la zone de chantier et installer des bungalows provisoires pour compenser les bureaux rendus inaccessibles par les travaux.

Enfin, nous pourrons monter les nouveaux bâtiments. Ils comporteront une structure en béton préfabriqué. Les parois seront en panneaux sandwich, la couverture en bac acier avec isolant et membrane d'étanchéité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'agrandissement des locaux de production va permettre à la société de poursuivre sa progression dans les ventes de salades à base de céréales et légumes.
Les principaux ateliers impactés sont la cuisson-refroidissement des légumes, pâtes et céréales, la préparation de légumes frais et l'assemblage des recettes.
Deux nouvelles lignes de conditionnement viendront compléter le parc des 9 lignes actuelles.

La construction d'un Magasin Grande Hauteur (MGH) facilitera le stockage des produits finis provenant des autres sites du groupe et la gestion des flux en toute sécurité (automatisation de la mise en stock et de la mise à disposition des palettes pour la préparation de commande grâce à des appareils de manutention à guidage automatique (AGV).

Le site étant le siège social, l'agrandissement des bureaux facilitera le renforcement des services centraux nécessaires à l'évolution future du Groupe.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Il nous a été demandé de remplir une demande "Cas par cas " étayé, qui sera vraisemblablement suivi par un "Porter à connaissance" (ci-joint message du 11/10/2018 Annexe 9)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale actuelle :	3,58 ha dont 2,98 ha imperméabilisé (1,4 ha de bâtiment et 1,58 ha de voiries - parking).
Achat de 3 parcelles (197, 199 , 2015, 206 et 253) :	Extension nette de 0,5ha
Surface totale future :	4,078 ha dont 3,05 ha imperméabilisé (1,7 ha de bâtiment et 1,3 ha de voirie - parking).

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

24 rue du Limousin
38297 Saint Quentin Fallavier

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 05°06'45"E **Lat.** 45°38'19"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"_ **Lat.** __°__'__"_
Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"_ **Lat.** __°__'__"_
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Arrêté Préfectoral d'Autorisation pour les rubriques 2220 pour 210 T/j et 2221 pour 18 T/j datant du 18/01/2011.

Arrêté Préfectoral Complémentaire en 2018 pour la rubrique 3642 à Autorisation pour 195 T/j (seuil IED de 120 T/j).

Le projet est l'augmentation de la rubrique 3642 de 195 à 270 T/j

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est ni dans la ZNIEFF de type II ni dans les 5 ZNIEFFs de type I
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan d'exposition bruit de l'aéroport de Saint Exupéry. Le site est en zone D qui implique l'isolation phonique des nouvelles habitations. Bruit issu de la D311: recul obligatoire de 30 m
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN inondation approuvé le 14/01/2008. PPRI zone Bc2 crue rapide des rivières d'une partie du terrain de Martinet PPRT Sigma Aldrich approuvé le 30/11/2017. la société est à 800 m à l'ouest du site Martinet hors des effets thermiques. PPRT Total Raffinage France approuvé le 19/12/2017. Le site Martinet est au nord de la société et hors des zones d'effet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La société Martinet est dans le périmètre de protection éloignée des captages du Loup et de la Ronta
Dans un site inscrit ?	☒	☐	La société Martinet est dans la servitude AC1 de la ruine romaine dite la Sarrazinière
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le siet FR8201727 l'Isle Crémieu ZSC qui est à environ 6 km du site (voir plan situation en Annexe 6)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvement supplémentaires d'eau dans le réseau d'eau de ville Prélèvement 2017: 142 714 m3 Prélèvement 2018: 143 431 m3 Prélèvement à terme en capacité totale: 177 000 m3 Voir chapitre 2.3.1 "origine et usages projetée de l'eau" du document "description simplifiée"
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Pour atteindre le volume nécessaire à l'activité, le magasin grande hauteur sera enterré de 3 mètres, ce qui représente un volume de 1 600 m3 de terre à évacuer. A ce volume, il faudra ajouter le volume des terrassements sous bâtiments et voiries pour constituer les fonds de forme.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Pour les fonds de forme, il faudra amener sur site des matériaux adaptés. Si les matériaux extraits sont de bonne qualité, une partie des déblais sera réutilisée sur site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le site FR8201727 l'Isle Crémieu ZSC qui est à environ 6 km du site (voir plan situation en Annexe 6). Le projet n'aura pas d'impact car rejets industriels dans la station de Traffeyere, eaux pluviales pré traitées dans le réseau de la ville, impacts rejets atmosphériques faibles (chaudière gaz et TARs contrôlées).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Site éloignée des ZNIEFFS et le projet n'aura pas d'impact car rejets industriels dans la station de Traffeyere, eaux pluviales pré traitées dans le réseau de la ville, impacts rejets atmosphériques faibles (chaudière gaz et TARs contrôlées).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site Martinet est éloigné des zones d'effet des deux sociétés à PPRT de la commune de Saint Quentin Fallavier.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Zone sismicité 3 de la commune de Saint Quentin Fallavier PPRI zone Bc2 crue rapide des rivières d'une partie du terrain de Martinet (le long du ruisseau et une partie le long du boulevard de la Noirée)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les eaux industrielles sont pré traitées et envoyées à la station de Traffeyere. Les TARs sont régulièrement contrôlées selon l'arrêté du 14/12/2013.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Augmentation du trafic poids lourds lié à l'augmentation du tonnage produit et expédié. Il existera une entrée pour les camions et 1 entrée au parking des véhicules légers afin de limiter les croisements des véhicules légers et des camions. (voir chapitre 2.1 du document "description simplifiée"
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La dernière mesure de bruit a été réalisée en 2018. Le site était conforme à l'Arrêté du 23/10/97. Les nouveaux équipements sont localisés à l'intérieur des bâtiments. La situation future est donc similaire à la situation de 2018. L'impact sonore du projet sera donc négligeable (cf chapitre 2.2 du document descriptif)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Les déchets organiques sont et seront stockés en chambre froide. Ils sont également enlevés régulièrement : le risque d'odeurs est donc faible. Le futur bassin tampon sera aéré, couvert et équipé d'un fût de charbon sur l'évent : le risque d'odeurs est donc faible. (cf chapitre 2.4 du document "descriptif simplifié")
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	temporairement lors de la phase travaux pendant les travaux de terrassement
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendre pas plus d'émissions lumineuses que la situation actuelle
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La chaudière au gaz existe déjà et ne sera pas changée. Elle est régulièrement entretenue (dernier contrôle 07/03/2018). Les TARS sont régulièrement surveillées et entretenues selon l'arrêté du 14/12/2013. L'impact du projet sera donc faible (voir chapitre 2.4 du document "descriptif simplifié")
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux sanitaires sont et seront rejetées dans le réseau d'eaux usées communal. Les eaux pluviales des toitures des anciens bâtiments et des parkings - voiries actuels et futurs sont et seront pré traitées par le séparateur à hydrocarbures du site avant d'être rejetées dans le réseau communal d'eaux pluviales. (voir chapitre 2.3 du document "descriptif simplifié")
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Rejets d'eau industrielles par l'augmentation de la production; ces eaux seront prétraitées par les installations existantes complétées d'un bassin tampon final afin de lisser les rejets sur 7 jours. Elles rejoindront la Station d'épuration de de la Trafeyere. (voir chapitre 2.3 du document "descriptif simplifié").
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Augmentation des déchets non dangereux par l'augmentation de la production: DIB, déchets organiques, cartons, plastiques, boue et graisse qui partiront en traitement via les filières existantes de valorisation (voir chapitre 2.5 du document "descriptif simplifié").

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Voir chapitre 2.6 Effets cumulés du document "Descriptif simplifié" Annexe 8

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir document "Descriptif simplifié" Annexe 8.

La synthèse est la suivante :
L'augmentation du trafic sera compensée par une séparation des flux camions et VL sur le site de Martinet afin d'éviter tout croisement.

L'augmentation des rejets industriels sera compensée par la mise en place d'un bassin tampon aéré qui permettra de réduire la charge polluante journalière et le volume de rejet journalier et de respecter les normes actuelles.

L'augmentation des déchets sera compensée par une optimisation de la récupération à la source et un développement des filières de valorisation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des différents éléments présentés, nous vous proposons de réaliser un Porter à Connaissance qui permettra de détailler les éventuelles impacts et dangers et les mesures compensatoires envisagées.
Le Porter à connaissance comprendra une étude d'incidence.

Il ne nous semble pas nécessaire d'envisager une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : "plan synthétique des surfaces avant et après" : elle accompagne le chapitre 4 caractéristiques générales du projet. Annexe 8 : "Description simplifiée du projet" : elle facilite la compréhension du CERFA - chapitre 3 catégories applicables, - chapitre 4 caractéristiques générales du projet, - chapitre 6 sous chapitres "Nuisances" et "Emissions", - chapitre 6.2 "effets cumulés" - chapitre 6.4 Annexe 9: Email du 11/10/2018

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Saint-Quentin-Fallavier le, 23/11/2018

Signature

Annexe 2 Cerfa N°14734*03 : plan de situation du site Martinet

Site MARTINET

24 rue du Limousin

38 297 Saint Quentin Fallavier

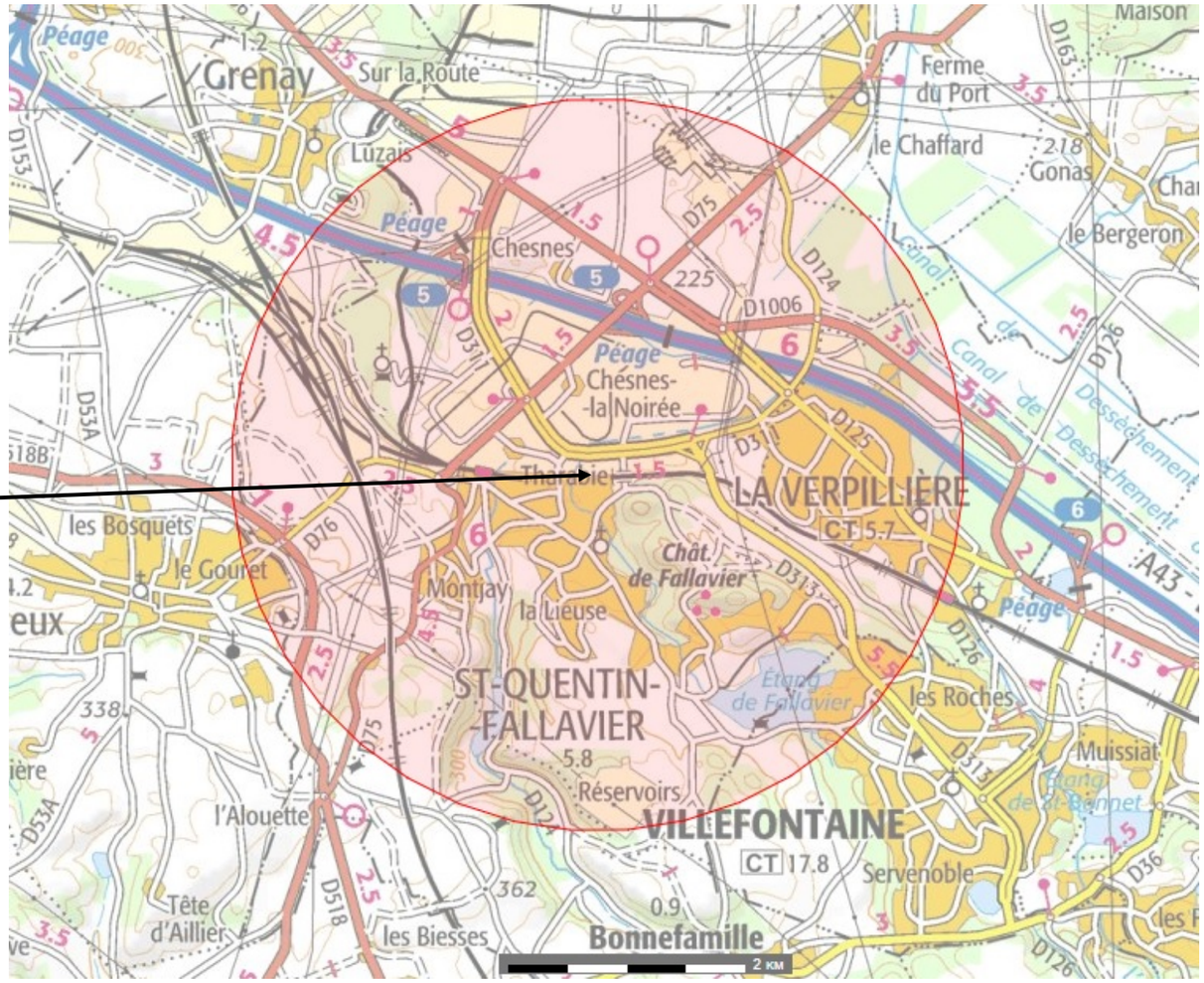

: distance de 3 km autour du site

Source : Carte IGN au 1/25 000ème BRGM

Annexe 6 : Localisation du site Natura 2000 par rapport au site

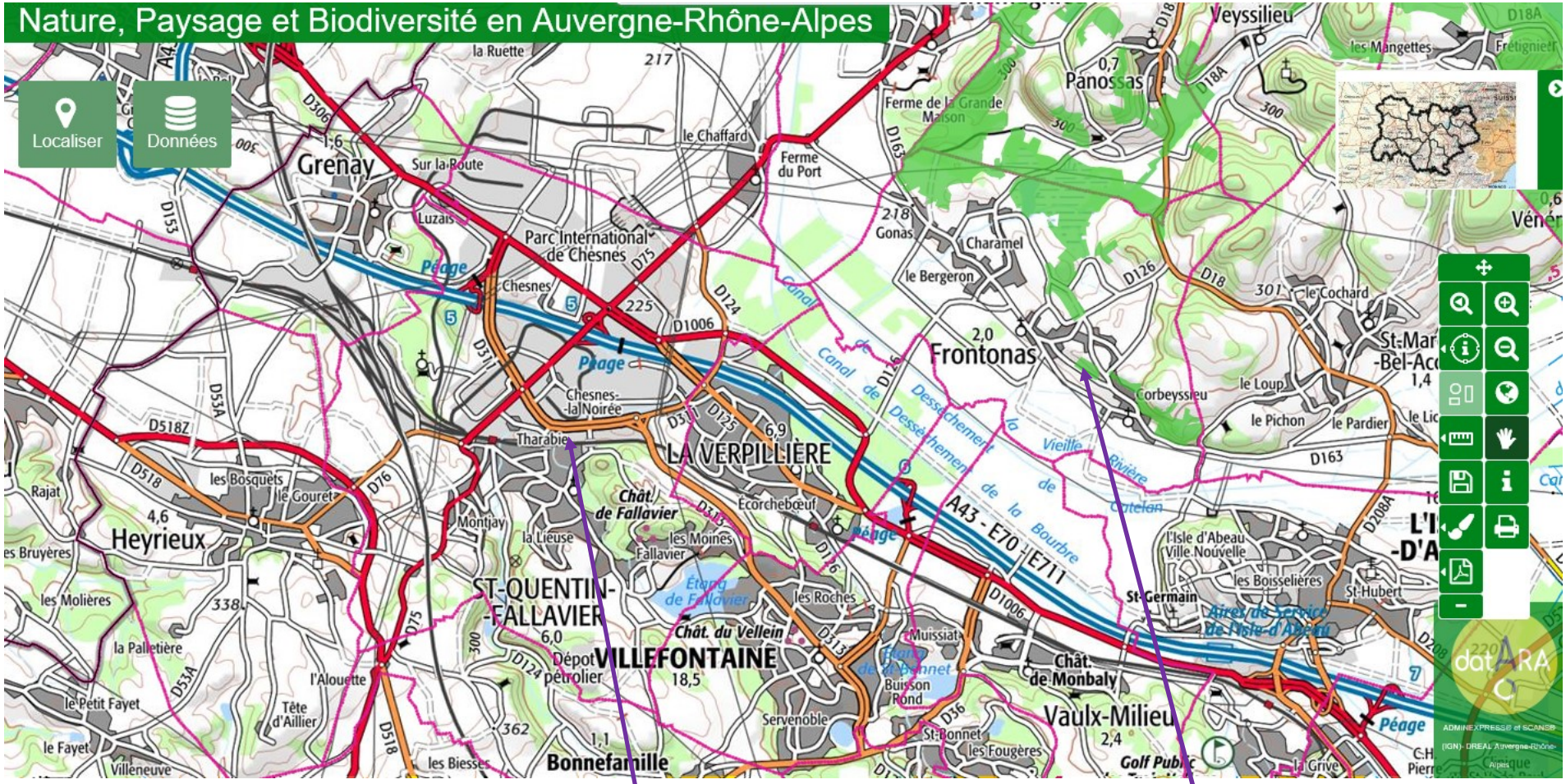

Source : Carmen

Site Martinet

Site Natura 2000 FR8201727

Plan ICPE & Cadastre

USINE PIERRE MARTINET

Extension du site de Saint-Quentin Fallavier

ICPE

100 o

1/1500

Nature des surfaces	Superficie Existant	Superficie Projet
Surface enrobées	15 780	13 265
Surface végétale	6 000	10 314
Toiture imperméables	14 027	17 202
Total	**35 807**	**40 781**

indice	date	modifications	diffusion	verification
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
B	23/11/2018	Maj plan	CLA	LCC
A	15/11/2018	Maj. Structure + passage pompier	-	-
0	13/11/2018	PREMIERE DIFFUSION	CLA	LCC

Plan masse

USINE PIERRE MARTINET

Extension du site de Saint-Quentin Fallavier

APS

N° Fichier : 5326-APS-100.dwg

N° Plan : 100 indice : A

Ech. : 1/300

N° Dossier : 5326 | Format : A0 | Resp.: LCC

alcimet ARCHITECTURE
Cité Park - Bâtiment B
23 avenue de Rosmoyral
69300 CALUIRE ET CUIRE
Tél : 04 72 53 03 22 - Fax : 04 78 64 81 31

Pierre Martinet
Le métier rassemble
24, rue du Limousin
BP 708 - 38297-Saint-Quentin-Fallavier

Ce document est la propriété d'alcimet et ne peut être reproduit sans son autorisation.

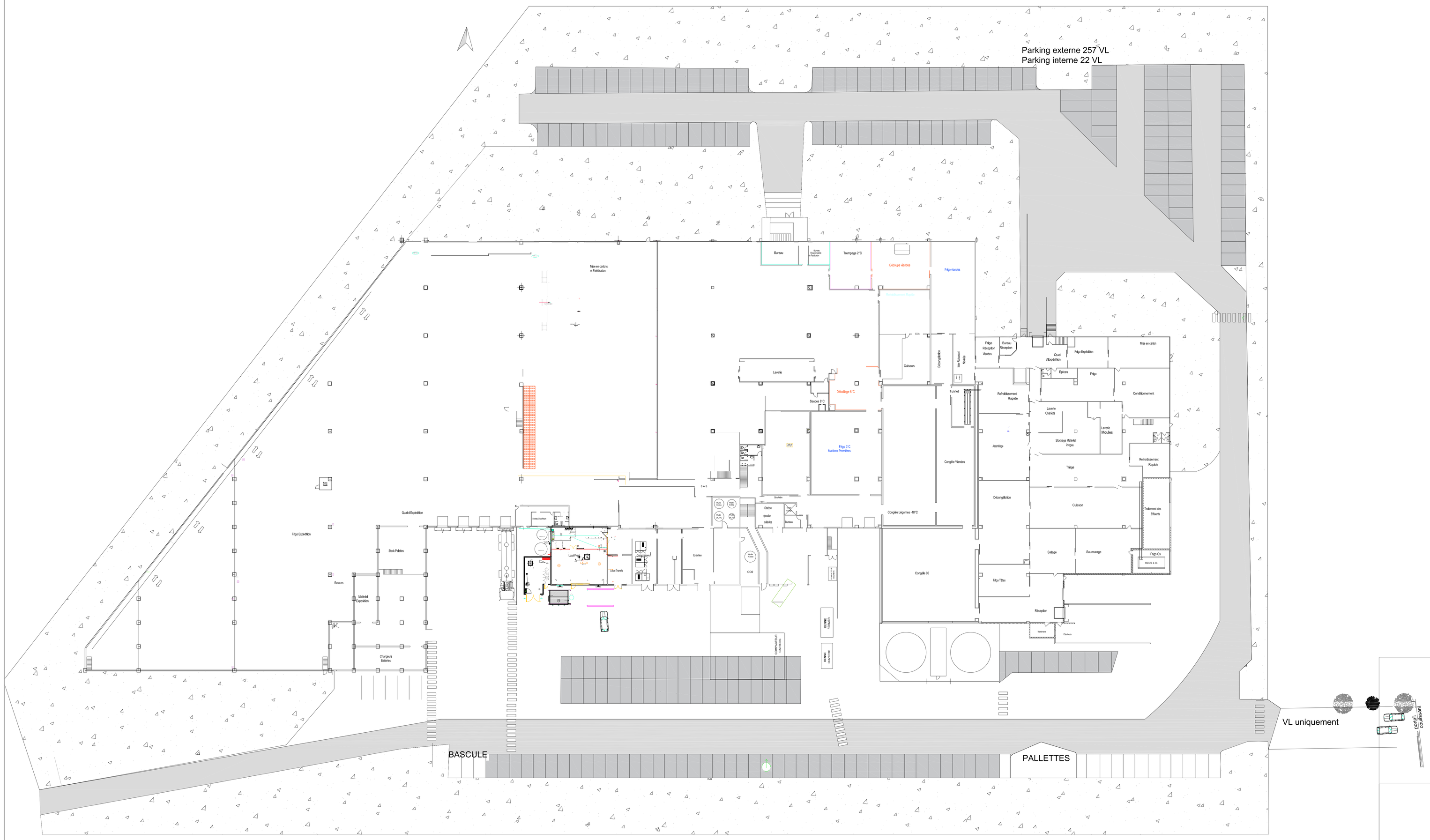

indice	date	modifications	diffusion	verification
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
0	22/11/2018	PREMIERE DIFFUSION	CLA	LOC

Plan masse état des lieux

USINE PIERRE MARTINET

Extension du site de Saint-Quentin Fallavier

APS

N° Fichier : 5326-APS-001.dwg

N° Plan : 100 indice : 0

Ech. : 1/300

N° Dossier : 5326 | Format : A0 | Resp. : LOC

sicimef ARCHITECTURE
Cité Park - Bâtiment B
23 avenue de Poumeyrol
69300 CALUIRE ET CUIRE
Tél : 04 78 53 22 22 - Fax : 04 78 64 61 11

Pierre Martinet
Le meilleur savoir-faire
24, rue du Limousin
BP 708 - 38297-Saint-Quentin-Fallavier

Ce document est la propriété d'atelmuf et ne peut être reproduit sans son autorisation.

Annexe 8

Description simplifiée du projet dans le cadre de la procédure dite Cas/Cas relative au point 1 de l'article R122-2 du Code de l'Environnement

24 rue du Limousin – ZAC de Chesnes la Noirée
38070 Saint Quentin Fallavier

NOVEMBRE 2018

TABLE DES MATIERES

PARTIE N°1 - PRESENTATION GENERALE 3

1. - Présentation générale 4
   1.1. - présentation de la société 4
   1.2. - généralités sur le projet 4
   1.3. - contexte du cerfa 5
   1.4. - mise en evidence des évolutions 6
   1.5. - plans et photographies 14
   1.6. - phasage des travaux 14

PARTIE N°2 - NOTICE D'IMPACT 16

2. - Impact 17
   2.1. Transport et Approvisionnement 17
   2.2. Impact Sonore 18
   2.3. Pollution de l'Eau 18
   2.4. Pollution de l'Air 21
   2.5. Gestion des Déchets 23
   2.6. Effets cumules 24

PRESENTATION GENERALE

1. - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. - PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société MARTINET basée dans la ZAC du Chesnes la Noirée à Saint Quentin Fallavier (38) réalise la fabrication de salades traiteurs et de produits charcutiers (museaux de porc et de bœuf) utilisés en partie pour les salades.

L'établissement est actuellement soumis à autorisation par Arrêté Préfectoral du 18/01/2011 et Arrêté Préfectoral Complémentaire de 12/06/2017 et 03/04/2018 notamment sous la rubrique n°3642-3 « fabrication de produits alimentaires issus de matières premières animales et végétales » (IED).

Le site est composé de deux unités : l'unité Salade et l'unité charcuterie (Ruisseau). Chacune de ces unités rejette des eaux industrielles qui sont pré traitées par une station de type physico chimique. Les rejets des eaux traitées de ces deux stations se rejoignent et s'écoulent vers le contrôle final avant d'être envoyées vers le réseau d'assainissement de la ville et la station communale de la Traffeyere.

1.2. - GENERALITES SUR LE PROJET

Le présent document fournit des éléments généraux décrivant le projet de la société Martinet afin de permettre à l'Autorité Environnementale de définir si une évaluation environnementale est nécessaire ou pas.

Le projet est le suivant : « agrandissement et réorganisation des locaux de fabrication afin de pouvoir augmenter la capacité de production des salades traiteurs ».

Ce projet a pour objectifs :

- De réorganiser et d'agrandir les ateliers afin de faciliter les flux de production,
- De réorganiser et d'augmenter les entrepôts frigorifiques afin de les positionner au plus près des ateliers utilisateurs (entrepôts frigorifique viande et légume),
- Augmenter le stockage de produits finis notamment par un transtockeur grande hauteur (17 m hors sol),
- Les évolutions principales prévues sont les suivantes :
  - Tonnage maxi de produits finis à 270 T/j au lieu de 195 T/j actuellement autorisés,
  - Augmentation de la capacité de refroidissement (puissance totale des TARs de 4070 kW à 5500 kW) ,
  - Augmentation de la surface au sol des bâtiments à 17 202 m^2 au lieu de 14 027 m^2 actuels
  - Augmentation de la surface des bureaux

Ce projet implique également :

- L'ajout d'un bassin tampon en sortie des stations de pré traitement existantes afin de réduire les flux polluants journaliers vers la station collective,

- Le déplacement des parkings de Véhicules Légers suite à l'agrandissement des bâtiments sur les parkings existants

1.3. - CONTEXTE DU CERFA

Le projet représente ici « l'extension nette ». Le tableau ci – après présente les cas analysés de l'article R122-2 :

N°	Cas	Type	Commentaire
Cas 1 (ICPE)	Colonne 2	a : IED	La société MARTINET est à autorisation sous la rubrique 3642 pour un tonnage maxi de produits finis fabriqués de 195 tonnes par jour soit au – dessus du seuil IED de 120 T/j. Le futur tonnage maxi de produits finis serait de 270 T/j soit une extension nette de 75 T/j inférieur au seuil IED de 120 T/j. ➔ Non concerné
	Colonne 3	a : Autorisation b : Enregistrement	Le futur tonnage maxi de produits finis (rubrique 3642 à autorisation) est de 270 T/j soit une extension nette de 75 T/j. ➔ Concerné Le futur tonnage maxi de matières premières d'origine végétale (rubrique 2220 à autorisation) reste constant à 210 T/j soit aucune extension nette ➔ Non Concerné Le futur tonnage maxi de matières premières d'origine animale (rubrique 2221 à autorisation) reste constant à 18 T/j soit aucune extension nette ➔ Non Concerné La future puissance des TARs (rubrique 2921 à enregistrement) est de 5500 kW au lieu de 4070 kW soit une extension nette de 1430 kW ➔ Concerné Le bilan nomenclature réactualisé complet est décrit au chapitre 1.4.1

Pour le cas 39, le projet de la société Martinet n'est pas concerné car la surface de plancher est inférieur à 10 000 m2 : le projet est de 3175 m^2 de surface au sol et de 4 615 m^2 de surface totale supplémentaire de bâtiment.

1.4. - MISE EN EVIDENCE DES EVOLUTIONS

Le présent dossier concerne les modifications liées à une réorganisation et un agrandissement des ateliers et des stocks afin d'augmenter la capacité de production de salades – traiteur :

- Agrandissement de l'atelier cuisson – refroidissement des légumes,
- Agrandissement de l'atelier conditionnement,
- Déplacement de la légumerie et déplacement et agrandissement de l'entrepôt frigorifique légumes proche de la légumerie,
- Déplacement de l'atelier découpe de viande,
- Déplacement et agrandissement de l'entrepôt frigorifique viande proche de l'atelier découpe de viande ,
- Mise en place d'un nouveau quai de livraison des matières premières,
- Mise en place d'une 2ème laverie proche de la légumerie,
- Centralisation et augmentation du stockage de produits finis notamment par un transtockeur grande hauteur (17 m hors sol),
- Déplacement d'une partie du stockage d'emballage au plus près du stockage de produits finis
- Ajout d'un bassin tampon en sortie des stations de pré traitement existantes afin de réduire les flux polluants journaliers vers la station collective,
- Déplacement des parkings de Véhicules Légers suite à l'agrandissement des bâtiments sur les parkings existants
- Agrandissement des bureaux.

1.4.1. - CLASSEMENT ICPE

N° de rubrique	Intitulé	AP 2011	APC 2018	Projet
3642.3	**Traitement et transformation des matières premières animales et végétales** avec une capacité de production exprimée en tonnes de produits finis par jour supérieur à 120 tonnes. Avec A = 8 → (300-(22,5x8)) = 120 t/j	La rubrique n'existait pas	195 T/j **Autorisation**	270 T/j **Autorisation**
2220	**Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale**, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrant étant : 2. Autres installations : a. Supérieure à 10 t/j ⇨ **E** b. Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j ⇨ **DC**	210 T/j **Autorisation**	210 T/j **Autorisation**	210 T/j **Autorisation**
2221	**Préparation ou conservation de produits d'origine animale**, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, salage, séchage, etc … A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642 ⇨ **A (3 km)** B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : 1. Supérieure à 4 t/j ⇨ **E** 2. Supérieure à 500 k/j, mais inférieure ou égale à 4 t/j ⇨ **DC**	18 T/j **Autorisation**	18 T/j **Autorisation**	18 T/j **Autorisation**

N° de rubrique	Intitulé	AP 2011	APC 2018	Projet
2921	**Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle** (installations de) : a. La puissance thermique évacuée maximale est supérieure ou égale à 3000 kW ⇨ **E** b. La puissance thermique évacuée maximale est supérieure étant inférieure à 3000 kW ⇨ **DC**	3000 kW Circuit primaire fermé **Déclaration**	4070 kW **Enregistrement** **(cf APC de 2015)**	5500 kW **Enregistrement**
4735.2	**Ammoniac** La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1.Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : b)Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 5 t	180 kg **Déclaration**	436 kg **Déclaration Contrôlée** **(cf APC de 2015)**	636 kg **Déclaration Contrôlée**
2910	**Combustion** A.Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW ⇨ **DC**	3,6 MW **Déclaration**	3,6 MW **Déclaration Contrôlée**	3,6 MW **Déclaration Contrôlée**
2661	**Transformation de polymères** 1.Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant c)supérieure ou égale à 1 T/j mais inférieure à 10 T/j	2 T/j **Déclaration**	2 T/j **Déclaration**	3 T/j **Déclaration**
1511	**Entrepôts frigorifiques**, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieur ou égal à 5 000 m3, mais inférieur à 50 000 m3 ⇨ **DC**	La rubrique n'existait pas	5300 m3 **Déclaration Contrôlée**	8400 m3 **Déclaration Contrôlée**

N° de rubrique	Intitulé	AP 2011	APC 2018	Projet
2662	**Stockage de polymères**. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3.supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1000 m3	480 m3 **Déclaration**	480 m3 **Déclaration**	480 m3 **Déclaration**
2925	**Ateliers de charge d'accumulateurs.** La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW ⇨ **D**	16 kW **Non Classé**	16 kW **Non Classé**	16 kW **Non Classé**
2920	**Installation de compression** fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW → **A**	**1,7 MW** **Non Classé**	**1,7 MW** **Non Classé**	La rubrique n'existe plus
4511	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 2** : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieur ou égale à 100 T mais inférieure à 200 T ⇨ **DC**	La rubrique n'existait pas	0,5 m3 **Non Classé**	0,5 m3 **Non Classé**
1510	**Entrepôts couverts** (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 3. supérieur ou égal à 5 000 m3, mais inférieur à 50 000 m3 → DC	3500 m3 **Non Classé**	3500 m3 **Non Classé**	3500 m3 **Non Classé**
1530	**Papier, carton ou matériaux combustibles analogues** y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieure à 1 000 m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3 ⇨ D	380 m3 **Non Classé**	380 m3 **Non Classé**	660 m3 **Non Classé**

N° de rubrique	Intitulé	AP 2011	APC 2018	Projet
4734	**Produit pétrolier spécifique et carburants de substitution :**. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : a)Supérieure ou égale à 1000 t ⇨ **A** b)Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1.000 t ⇨ **E** 3. Supérieure ou égale à 50 t au total mais inférieure à 100 t.d'essence et inférieure à 500 t au total ⇨ **DC**	1 cuve de 1 m3 de gazoil et quelques bidons 0,25 T **Non Classé** (rubrique 1432)	1 cuve de 1 m3 de gazoil et quelques bidons 0,25 T **Non Classé**	1 cuve de gazoil de 1 m3 soit 0,9 T **Non Classé**
2160	**Silos et installations de stockage de céréales, graines, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables**. 1.En silos ou installations de stockage b)si le volume total est supérieur à 5000 m3 mais inférieur ou égal à 15 000 m3 ⇨ **D**	2 silos 110 m3 **Non Classé**	2 silos 110 m3 **Non Classé**	2 silos de 30 m3 et 2 silos de 50 m3 soit 160 m3 au total **Non Classé**

1.4.2. - CLASSEMENT IOTA

Le site est concerné par la rubrique 2.1.5.0. : « rejets d'eaux pluviales dans les eaux

N° de rubrique	Intitulé	AP 2011	APC 2018	Projet
2.1.5.0	**Rejets d'eaux pluviales** dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous – sol, la surface totale du projet augmentée de la surface du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1. Supérieure à 1 hectare mais inférieur à 20 hectares → **D**	Superficie totale du site de 35 807 m2 soit 3,58 ha dont 29 807 m2 de surface imperméabilisée (15 780 m2 de voirie et 14 027 m2 de toitures **Déclaration**	Superficie totale du site de 35 807 m2 soit 3,58 ha dont 29 807 m2 de surface imperméabilisée (15 780 m2 de voirie et 14 027 m2 de toitures **Déclaration**	Superficie totale du site de 40 781 m2 soit 4,08 ha dont 30 467 m2 de surface imperméabilisée (13 265 m2 de voirie et 17 210 m2 de toitures **Déclaration**

Répartition	Surface
Parcelles totales	Anciennes parcelles : 25, 26, 27 et 28 de la section cadastrale CE soit une surface totale de 3,58 ha. Nouvelles parcelles achetées en septembre 2008 et octobre 2018 : 197, 199, 205, 206 et 253 soit une extension nette de : 0,5 ha. La surface totale site est donc de : 4,08 ha.
Surface imperméabilisée totale actuelles	29 807 m2 soit 2,98 ha
Surface imperméabilisée totale suite au projet	30 467 m2 soit 3,05 ha ➔ Extension nette de 0,06 ha
Surface au sol du bâtiment actuelle	14 027 m2 soit 1,4 ha
Surface au sol du bâtiment futur	17 210 m2 soit 1,7 ha ➔ Extension nette de 0,3 ha

➔ **Le site global est concerné par la rubrique 2.1.5.0.**

L'enjeu est donc la gestion des eaux pluviales du site :

Les eaux pluviales actuelles des toitures, des voiries et des parkings sont pré traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communal implanté le long du boulevard de la Noirée. Ce réseau n'est pas raccordé à la station d'épuration.

Les eaux pluviales des toitures des nouveaux bâtiments rejoindront directement le réseau communal implanté le long du boulevard de la Noirée. Ce réseau n'est pas raccordé à la station d'épuration.

Les eaux pluviales des nouvelles voiries et nouveaux parkings seront pré traitées par le séparateur à hydrocarbures TN 150 avec by pass existant avant de rejoindre le réseau communal implanté le long du boulevard de la Noirée. Ce réseau n'est pas raccordé à la station d'épuration.

Il n'est pas nécessaire d'installer un nouveau séparateur à hydrocarbures pour pré traiter les eaux pluviales issues des nouvelles voiries et du nouveau parking VL. La surface imperméabilisée en parking – voirie a diminué.
L'architecte a vérifié l'acceptabilité des nouvelles eaux pluviales au réseau.

Les nouvelles parcelles achetées pour mettre le nouveau parking VL et le bassin tampon sont en zone UI et appartenaient à la mairie de Saint Quentin Fallavier.

1.4.3. - MODIFICATION DES BATIMENTS

Le tableau ci – dessous a pour objectif de mettre en évidence :
- Les ateliers qui seront agrandis ou réaménagés,
- Les ateliers qui seront construits côté boulevard de la Noirée,

Nom des ateliers ou stockage	**Actuel**	**Futur**
Atelier cuisson – refroidissement légumes	209 m^2	340 m^2
Zone de conditionnement	5 870 m^2	Agrandissement de la zone sur d'autres ateliers existants sans construction de nouveaux bâtiments, la surface totale future sera de 7 761 m^2
Déplacement de la légumerie	126 m^2	L'atelier était situé dans la zone conditionnement afin de faciliter la mise en place de nouvelles machines, il est déplacé dans un nouveau bâtiment de 220 m^2
Déplacement et agrandissement d'un frigo légumes	65 m^2	Déplacement près de la légumerie dans un nouveau bâtiment objet de l'extension de 193 m^2
Déplacement de l'atelier découpe de viande	121 m^2	134 m^2
Déplacement du frigo viande	403 m^2 répartis sur plusieurs zones	Regroupement du stockage en frigo et Déplacement près de l'atelier découpe dans un nouveau bâtiment objet de l'extension de 403 m^2
Laveries	Il existait déjà une 1ère laverie de 75 m^2	Conservation de la 1ère laverie de 75 m^2 et Mise en place d'une 2ème laverie à côté de la légumerie de 100 m^2

Nom des ateliers ou stockage	Actuel	Dans le cadre du projet
Stockage des produits finis	La zone actuelle de stockage de produits finis est de 2 950 m^2	Conservation de la zone de stockage actuelle de 2950 m2 et Mise en place d'une nouvelle zone de stockage des produits finis dans un nouveau bâtiment : Mise en place d'un transtockeur de grande hauteur (17 mètres) pour stocker les produits finis à 4 °C, surface de 540 m^2 soit une surface totale de 3 490 m^2.
Stockage des emballages	Le stockage des emballages représente une surface de 730 m².	Mise en place d'une nouvelle zone de stockage des emballages (cartons et couvercles plastiques) dans un nouveau bâtiment situé à côté du transtockeur, surface de 651 m2 et déplacement de la zone de stockage des bobines dans l'ancienne légumerie. La surface totale d'emballages sera donc de 1 130 m².
Bureaux	2100 m^2	Agrandissement des bureaux en étage de 788 m^2 supplémentaire en plus de la surface actuelle

1.4.4. - MODIFICATION DES VOIRIES, PARKING ET ACCES

Il est prévu de séparer les flux des véhicules légers du flux des camions.
A cet effet, l'accès actuel sera réservé aux camions et il sera créé un accès spécifique au nouveau parking pour les véhicules légers afin d'éviter les véhicules légers sur la zone de manœuvre des camions (voir plan en ***Annexe 7 du Dossier Cas par Cas***).

Ce nouveau parking VL pour le personnel sera implanté sur les nouvelles parcelles achetées (parcelles 197, 199 et 253=217a). Il viendra en complément des places restantes côté boulevard de la Noirée et côté voie ferrée et en remplacement des places prises suite à l'extension du bâtiment.

Les parcelles achetées ne comportaient aucun arbre.
Les nouveaux espaces verts demandés par le PLU seront respectés dans le projet de l'architecte.

Le PLU a été vérifié par l'architecte et sera respecté dans le projet.

1.5. - PLANS ET PHOTOGRAPHIES

Les plans sont présentés en Annexes :

- Plan de situation au 1/25 000ème (***Annexe n°2 du CERFA Cas par Cas***)
- Plan du projet au 1/500ème (***Annexe n°4 du CERFA Cas par Cas***)
- Plan des abords du projet (300 m minimum) au 1/2500ème (***Annexe n°5 du CERFA Cas par Cas***)
- Plan synthétique des surfaces avant / après (***Annexe n°7 du Cerfa Cas par Cas***)

L'Annexe 3- Reportage photos comporte les photos du site dans sa configuration actuelle.

1.6. - PHASAGE DES TRAVAUX

L'entreprise Elcimai, missionnée pour gérer les travaux, a établi le planning présenté page suivante.

Les travaux devraient démarrés en mars 2019 jusqu'à janvier 2020. Les principales étapes sont les suivantes :

- Préparation chantier mars – avril 2019,
- Parking VL avril – Mai 2019,
- Dévoiement réseaux mai – juin 2019
- Terrassements mai – juillet 2019
- Gros œuvre bâtiments juillet à octobre 2019
- Travaux intérieurs bâtiments novembre 2019 – janvier 2020

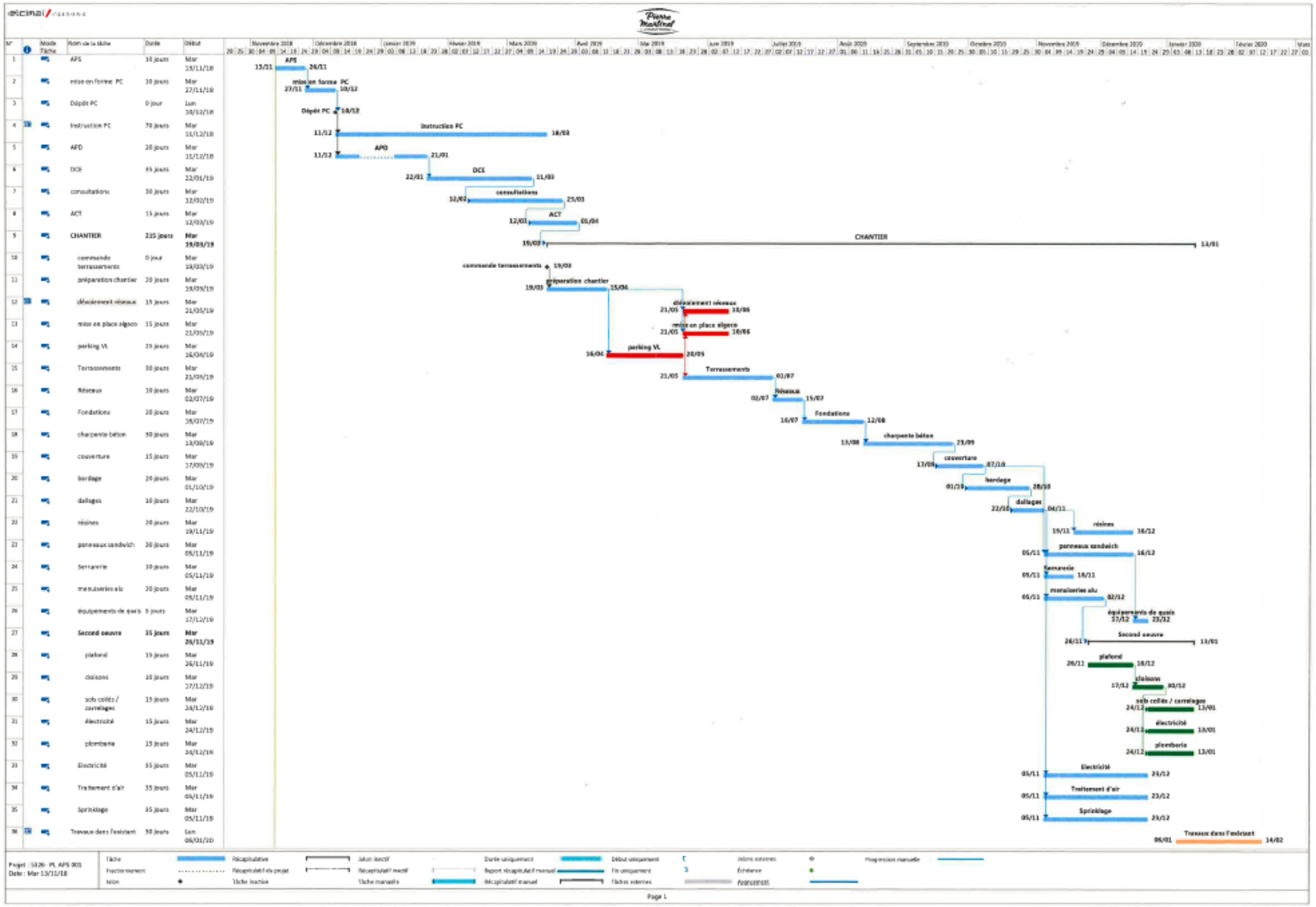
N°
Mode Tâche
Nom de la tâche
Durée
Début
1 APS 10 jours Mar 13/11/18
2 mise en forme PC 10 jours Mar 27/11/18
3 Dépôt PC 0 jour Lun 10/12/18
4 Instruction PC 70 jours Mar 11/12/18
5 APD 10 jours Mar 11/12/18
6 DCE 45 jours Mar 22/01/19
7 consultations 30 jours Mar 12/02/19
8 ACT 15 jours Mar 12/03/19
9 CHANTIER 225 jours Mar 19/03/19
10 commande terrassements 0 jour Mar 19/03/19
11 préparation chantier 20 jours Mar 19/03/19
12 dévoiement réseaux 15 jours Mar 21/05/19
13 mise en place algeco 15 jours Mar 21/05/19
14 parking VL 25 jours Mar 16/04/19
15 Terrassements 30 jours Mar 21/05/19
16 Réseaux 10 jours Mar 02/07/19
17 Fondations 20 jours Mar 16/07/19
18 charpente béton 30 jours Mar 13/08/19
19 couverture 15 jours Mar 17/09/19
20 bardage 20 jours Mar 01/10/19
21 dallages 10 jours Mar 22/10/19
22 résines 20 jours Mar 19/11/19
23 panneaux sandwich 30 jours Mar 05/11/19
24 Serrurerie 10 jours Mar 05/11/19
25 menuiseries alu 20 jours Mar 05/11/19
26 équipements de quais 5 jours Mar 17/12/19
27 Second oeuvre 35 jours Mar 26/11/19
28 plafond 15 jours Mar 26/11/19
29 cloisons 10 jours Mar 17/12/19
30 sols collés / carrelages 15 jours Mar 24/12/19
31 électricité 15 jours Mar 24/12/19
32 plomberie 15 jours Mar 24/12/19
33 Electricité 35 jours Mar 05/11/19
34 Traitement d'air 35 jours Mar 05/11/19
35 Sprinklage 35 jours Mar 05/11/19
36 Travaux dans l'existant 30 jours Lun 06/01/20
Novembre 2018
Décembre 2018
Janvier 2019
Février 2019
Mars 2019
Avril 2019
Mai 2019
Juin 2019
Juillet 2019
Août 2019
Septembre 2019
Octobre 2019
Novembre 2019
Décembre 2019
Janvier 2020
Février 2020
Mars
Projet : 5126- PL APS 001
Date : Mar 13/11/18
Tâche
Fractionnement
Jalon
Récapitulative
Récapitulatif du projet
Tâche inactive
Jalon inactif
Récapitulatif inactif
Tâche manuelle
Durée uniquement
Report récapitulatif manuel
Récapitulatif manuel
Début uniquement
Fin uniquement
Tâches externes
Jalons externes
Échéance
Avancement
Progression manuelle
Page 1

NOTICE D'IMPACT

2. - IMPACT

2.1.- TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

L'activité sur le site mobilise actuellement 239 personnes en moyenne et l'augmentation de production journalière à 270 tonnes de produits finis par jour au lieu de 195 tonnes par jour va augmenter le nombre de personnes sur le site à termes à 269 personnes en moyenne à terme.

Outre les allées et retours du personnel, le trafic routier est représenté par les approvisionnements de matières premières, les expéditions de produits finis et l'enlèvement de déchets.

	Actuel	**Futur**
Livraison de matières premières et autres consommables	18 camions par jour	25 camions par jour
Expéditions de produits finis	35 camions par jour	45 camions par jour
Enlèvement de déchets	2 camions par jour	3 camions par jour
Total	**55 camions par jour**	**73 camions par jour**

L'ensemble des véhicules peut aisément se raccorder au réseau routier principal boulevard de la Noirée (D311) qui passe devant le site puis, l'A43.

Les statistiques du trafic routier de 2015 comptabilisés au niveau de la D311 fournies par le conseil départemental de l'Isère, précisent que cet axe routier supporte un trafic de **9400 véhicules/jour en moyenne journalière annuelle (MJA).**

Les statistiques du trafic routier de 2016 comptabilisés au niveau du tronçon mitoyen de l'A43 fournies par le conseil départemental de l'Isère, précisent que cet axe routier supporte un trafic de **79100 véhicules/jour en moyenne journalière annuelle (MJA).**

Ces comptages sont les plus représentatifs du trafic observé aux abords de la société Martinet.

Le nombre de poids lourds engendrés par l'activité de MARTINET (55 x 2 camions - camionnettes par jour) et (239 x 2) pour les véhicules légers représentaient 6,2 % du trafic global de la D311 en 2015 et 0,75 % du trafic global de l'A43 dans la zone.
Dans le futur, avec (73 x 2) camions par jour et (269 x 2) véhicules légers le trafic représenterait environ 7,3 % du trafic global de la D311 et 0,85 % du trafic global de l'A43 dans la zone : l'augmentation du trafic est donc négligeable et peu impactant sur le trafic local.

Le site a envisagé son projet d'augmentation de production tout en minimisant l'impact de l'augmentation du trafic routier en :

- Séparant la circulation des camions des véhicules légers : séparation du flux de VL des poids lourds en optant pour un nouveau parking VL séparé.

- En facilitant l'accès au site par des routes larges à grands rayons de braquage et une sortie rapide vers un axe très passant la D311 puis l'A43

2.2.- IMPACT SONORE

La dernière mesure de bruit a été réalisée en 2018. Le site était conforme à l'Arrêté du 23 janvier 1997.

Les nouveaux équipements sont tous installés à l'intérieur des bâtiments.

➔ **L'impact sonore de ses nouveaux aménagements sera donc négligeable.**

2.3. POLLUTION DE L'EAU

Les eaux et rejets liquides issus d'une installation industrielle sont classés en plusieurs catégories :

- les eaux de procédés, encore appelées eaux industrielles ou eaux résiduaires,
- les eaux domestiques,
- les eaux pluviales.

Il est analysé ci – dessous l'impact des augmentations de production de produits finis envisagés sur chaque item.

1) ORIGINE ET USAGES PROJETES DE L'EAU

L'eau utilisée est de l'eau de ville actuellement et dans le futur.

Suite à l'augmentation de la production de salades traiteur, le volume consommé augmentera mais pas de façon linéaire car :

- L'augmentation se situera préférentiellement sur l'atelier cuisson – refroidissement légumes. La société Martinet étudie la possibilité de réduire cette consommation sur cet atelier.

- Même si la quantité de salades traiteur augmente, les autres postes de consommation n'augmenteront pas proportionnellement.
  Ainsi, le volume consommé au niveau du poste conditionnement augmentera peu car un seul nettoyage complet sera conservé chaque soir et la consommation au niveau de l'atelier Ruisseau n'augmentera pas.

➔ **Il est donc envisagé une augmentation de consommation d'eau de ville d'environ 23 % pour une augmentation de production de 38,5 %.**

2) REJETS D'EAU DU SITE

Le plan ci – dessous présente les différents rejets d'eau du site :

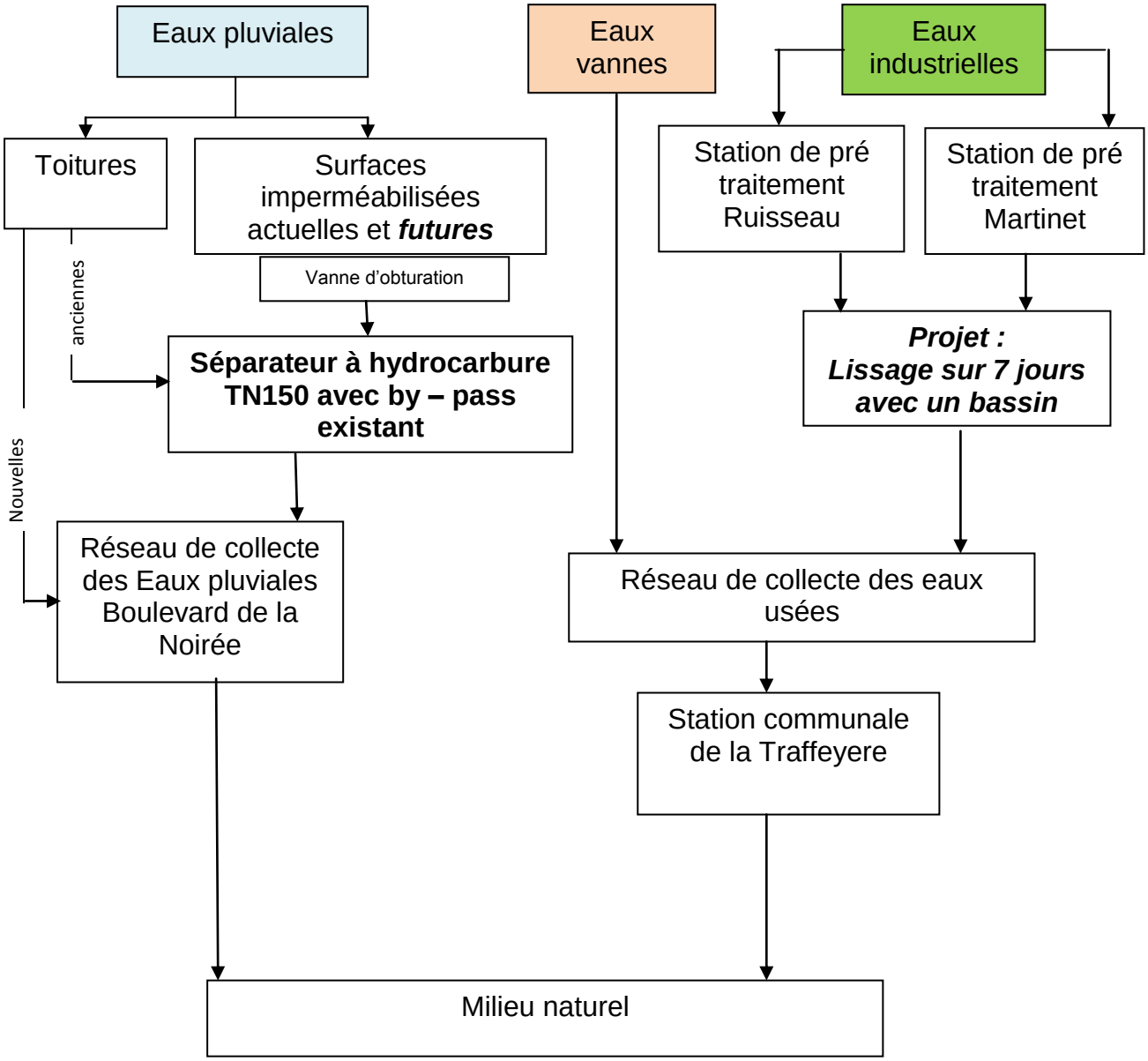

✯ Les eaux industrielles

Les eaux issues du nettoyage côté atelier Ruisseau sont pré traitées par la station physico chimique de Ruisseau. Les eaux issues du nettoyage côté atelier Martinet sont pré traitées par la station physico chimique de Martinet. Les sorties des deux stations se rejoignent avant d'être rejetées dans le réseau communal vers la station des Traffeyere.

Les rejets sont réalisés sur 5 jours sur 7.

Le projet est de mettre un bassin tampon en aval des deux stations de pré traitement afin de lisser les rejets sur 7 jours et ***ainsi de réduire le volume et le flux polluant journalier de 30 %.***

De plus, il est prévu d'équiper le bassin tampon d'un aérateur afin de limiter toutes émanations d'odeurs et faciliter le démarrage d'un pré traitement biologique. Pour rappel, les rejets de la société Martinet en sortie des stations physico chimique sont très biodégradables et contiennent une majorité de pollution organique de type soluble (les MES et les graisses ayant été éliminées par les stations physico chimique).
On devrait donc avoir un rendement sur la DCO et la DBO5 de minimum 10 %.

L'augmentation future de production de salades traiteur de **38,5 %** par jour devrait amener une augmentation d'environ **23 %** des rejets en volume et **38,5 %** en charge polluante actuels. Des optimisations de consommation d'eau sont à l'étude pour l'atelier cuisson – refroidissement légumes.

La mise en place d'un bassin tampon aéré en aval des deux stations actuelles permettra de :
- lisser les volumes de rejets journaliers de **30 %**,
- réduire les flux polluants journaliers de **40 %**

➔ ***Les normes de rejet actuelles pourront donc être respectées et l'impact des rejets futurs sur le milieu récepteur, la station des Traffeyere, sera donc faible car identique à l'actuel.***

✯ Les eaux pluviales

Les eaux pluviales actuelles des voiries, des parkings et des toitures sont pré traitées par le séparateur à hydrocarbures TN150 avec by – pass existant avant de rejoindre le réseau communal implanté le long du boulevard de la Noirée. Ce réseau n'est pas raccordé à la station d'épuration. Dans le futur, les eaux pluviales des nouveaux parkings et voiries seront pré traitées par le même séparateur à hydrocarbures.

Il n'est pas nécessaire d'installer un nouveau séparateur à hydrocarbures pour pré traiter les eaux pluviales issues des nouvelles voiries et du nouveau parking VL. La surface imperméabilisée en parking – voirie a diminué.

✯ Les eaux d'incendie

Les eaux d'extinction d'un incendie sont et seront stockées sur les surfaces imperméabilisées du site par fermeture de la vanne située en amont du séparateur à hydrocarbures. De plus, il sera utilisé le volume disponible du cuvelage du transtockeur pour stocker les eaux issues du bâtiment. Le calcul détaillé du volume stocké sera fourni dans la notice de danger du Porter à Connaissance.

2.4. POLLUTION DE L'AIR

Le tableau ci – dessous synthétise les types de rejets atmosphériques actuels et futurs :

Type de rejets	Actuel	Futur	Impact
Rejets de la chaudière au gaz	Chaudière actuelle de 3,6 MW régulièrement entretenue (dernier contrôle le 07/03/2018)	La chaudière ne changera pas	Négligeable et Constant
Rejets des tours aéroréfrigérantes	Puissance de 4070 kW Les installations sont régulièrement contrôlées et entretenues en fonction de l'AP du 14/12/13	Puissance de 5500 kW Le suivi et les contrôles continueront en respectant l'AP du 14/12/13	Négligeable et Constant
Salle des machines utilisant de l'ammoniac et réseau de refroidissement à l'eau glycolée	Quantité d'ammoniac présent dans la salle des machines : 436 kg La salle des machines, les réseaux et les équipements sont conformes à l'arrêté du 19/11/09 et sont régulièrement entretenus. Le risque de fuite dans l'atmosphère est donc négligeable	Quantité future d'ammoniac présent dans la salle des machines : 636 kg L'extension nette est de 200 kg, le site reste à Déclaration Contrôlée. La salle des machines peut contenir les nouveaux équipements. La salle, les réseaux et les équipements sont conformes à l'arrêté du 19/11/09 et sont régulièrement entretenus. Le risque de fuite dans l'atmosphère est donc négligeable	Négligeable et Constant
Les postes de charge de batterie	Il existe actuellement 30 postes dont 9 sont dans un local spécifique. La puissance dans la salle de charge est de 16 kW. La ventilation empêche l'accumulation d'hydrogène. L'impact pour l'environnement est négligeable.	Il existe actuellement 30 postes dont 9 sont dans un local spécifique. La puissance dans la salle de charge est de 16 kW. La ventilation empêche l'accumulation d'hydrogène. Aucune évolution n'est prévue. L'impact pour l'environnement est négligeable.	Négligeable et Constant

Les risques d'odeurs se situent au niveau :
- Du traitement des eaux,
- Des déchets organiques

Les deux stations de pré traitement et les stockages de déchets issus des stations sont dans des bâtiments fermés limitant les éventuelles odeurs.
Le projet d'extension ne concerne pas ces stations.

Le futur bassin tampon, objet du projet, sera aéré en permanence afin de limiter les émanations d'odeurs éventuelles, il sera également couvert et les évents respireront sur un fût de charbon actif pour absorber les éventuelles odeurs.

➔ **Le risque d'odeurs au niveau de la station est donc faible.**

Les déchets organiques sont stockés dans des containers fermés et sont régulièrement évacués. Dans le futur, leur gestion sera la même.

➔ **Le risque d'odeurs au niveau des stockages de déchets organiques est donc faible.**

2.5. GESTION DES DECHETS

L'activité de l'établissement est à l'origine :

- de déchets induits par la production de l'usine,
- de déchets liés à l'entretien ou à la maintenance des équipements,
- de déchets liés à l'activité humaine et tertiaire.

La production de salades traiteurs augmentant la production de déchets va également augmenter d'environ 30 %.

Par contre, Martinet étant soucieux de valoriser au maximum ses déchets a depuis plusieurs années développé des filières de valorisation de ses déchets organiques par méthanisation et production de biogaz et de valorisation énergétique de ses DIB.

La collectivité s'est d'ailleurs rapprochée de la société Martinet afin de connaitre le vivier potentiel pour la mise en place d'un méthaniseur collectif sur le site de la station de Traffeyere et ainsi récupérer les déchets organiques et les boues de station.

➔ **La production de déchets augmentera mais le tri et la valorisation sont et continueront à être développés notamment par la méthanisation et la valorisation énergétique.**

2.6. EFFETS CUMULES

L'article R122-5 II 4° du code de l'environnement précise les projets à intégrer dans l'analyse des effets cumulés. Il s'agit des projets qui :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 du code de l'environnement ET d'une enquête publique,
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Le code précise que la date à retenir pour ces projets est la date de dépôt de l'évaluation environnementale. Ne sont plus considérés comme « projet » ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés.

Les projets identifiés sont les suivants. Il est indiqué ceux qui seront conservés pour l'analyse des effets cumulés et ceux qui sont abandonnés.

Projet	**Choix**
Démolition des anciens établissements de santé à St Hilaire du Touvet	75 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Création du pôle hospitalier de Voiron	50 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Autoroute A41 sud complément du demi diffuseur de la Bâtie sud	Site éloigné de Martinet
LIDL de Morestel	30 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Auris – Le Freney d'Oisans	130 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Concession Hydroélectrique - Huez	130 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Penol – stockage déchets	35 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Système d'assainissement – St Romain de Jalionas	20 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Piste de ski – Chamrousse	100 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
ZAC des Portes du Vercors - Sassenage	75 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Centrale photovoltaîque – St Georges d'Espéranche	9 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet

Projet	**Choix**
Géothermie – Grenoble	80 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Projet immobilier – Les deux Alpes	140 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Centrale photovoltaïque – St Clair du Rhône	40 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
ZAC – Vaulx Milieu	6 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Centrale photovoltaïque – Serpaize	20 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Défrichement – Sassenage	75 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Téléporté Allemont	130 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Installation géothermie – St Martin d'Hères	90 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Support de cultures – St Victor de Morestel	30 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Trept – Carrière	18 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Stockage de déchets – Satolas	14 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Projet éolien – St Antoine de l'Abbaye	70 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
ZAC les Minotiers – Pont de Claix	90 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Géothermie – Grenoble	80 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Hydroélectrique – Renage	50 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Méthanisation – Anthon	20 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Renouvellement urbain – Moirans	60 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Télécabine – Allemont	130 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet

Projet	**Choix**
SYGRED	Secteur très éloigné du site
ZAC du Moine – Champagnier	90 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
STEP Côte St André	35 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Télésiège des Deux Alpes	140 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Inspira – Salaise sur Sanne	50 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
ZAC Champlard – Beaurepaire	40 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
SYMIDEAU – Les Abrets	40 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Cogénration – Jarrie	100 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
ZAC presquile – Grenoble	80 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Carrière – St Savin	20 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Traitement de surface – Crémieu	18 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Pont de la Buissière – La Cheylas	90 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Polar – St Clair sur Rhone	40 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Unité de dématérialisation - Paladru	45 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Unité de nettoyage – Seyssinet	80 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Canal – St Alban	40 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Carrière – Lavars	120 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
ZAC Platières – Chasse sur Rhône	30 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Exploitation gaz – St Georges	9 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Projet	**Choix**
Voie verte – Bourg d'Oisans	120 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Transit déchets – Villars Bonnot	100 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Centrale photovoltaïque - Bouvesse	35 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Carrière – La rivière	80 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Préparation cuir – Reventin	35 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Neyrpic – St Martin d'Hères	100 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Aire de passage – St Egrève	70 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Forage - Oytier	10 km : il est trop éloigné pour avoir un effet

	cumulé avec le projet de Martinet
Minatec Grenoble	80 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Greenovalley Grenoble	80 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Carrière – Péage de Roussillon	45 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Carrière – Beaufort	45 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Bâtiment logistique – Vaulx milieu	6 km, les camions de ce bâtiment ne se raccorde pas à la D311 mais à l'A43. Le site est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet.
ICPE – Salaise	50 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Production hydrogène – Grenoble	80 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Tramway – Pont de claix	90 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Digue – Crolles	100 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Piste verte – Huez	130 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet

Projet	**Choix**
Hydroélectrique St Agnès	90 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
ZAC Voiron	60 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Chamrousse – DUP	110 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Télécabine Oz	120 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
TCSP – Huez	130 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Martinet
Chromage – Frontenas du 06/06/2016	Ce n'est plus un projet
Entrepôt logistique grande hauteur – St Quentin fallavier date du 19/01/2016	Ce n'est plus un projet

Sources : Avis de l'autorité environnementale de l'Isère et de Rhônes - Alpes.

En conclusion, le projet du site de Martinet ne peut avoir des effets cumulés avec les autres projets listés ci – dessus de par son éloignement.